



RÈGLEMENT 574-1

Règlement modifiant le Règlement 574 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour l'année 2020

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 20 janvier 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Montant et période d'étalement de l'aide

Le texte de l'article 7 du *Règlement 574 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour l'année 2020* est remplacé par le suivant :

"Le crédit de taxes est établi pour une période de trois ans comme suit :

- Année 1 100 %
- Année 2 100 %
- Année 3 100 %"

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 20 janvier 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 4 février 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire